



Bessans
Haute Maurienne
Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2016 à 9h30

Présents : M. Jérémy TRACQ, M. Jean CIMAZ, M^{me} Denise MELOT, M^{me} Emmeline VIALLET,
M. Roger FIANDINO, M. Fabien LE BOURG, M. Alain LUBOZ,

Absents : M. Jean-Pierre GARINOT (pouvoir donné à M. Jérémy TRACQ)
M. Loïc PERSONNAZ.

Secrétaire de séance : M^{me} Denise MELOT.

ORDRE DU JOUR :

I – Approbation du compte-rendu de la séance du 31 octobre 2016.

II – Informations.

III – Délibérations :

1) Décisions budgétaires modificatives.

2) Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

3) Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.

4) Contraction de lignes de trésorerie pour le budget communal et le budget "Régie électrique".

5) Tarifs domaine skiable 2016-2017 - compléments.

6) Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / OTHMV pour les forfaits du domaine skiable).

7) Lotissement "Pré Carcagne" - Extension 3 - Vente d'un lot.

8) Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire.

9) Convention avec "Husky Adventure" pour une activité "chiens de traîneaux" - Saison 2016-2017.

10) Composition du Conseil communautaire - Accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires.

IV – Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I – Approbation du compte-rendu de la séance du 31 octobre 2016.

Le compte rendu est validé, en tenant compte de quelques remarques intégrées au compte-rendu diffusé officiellement, notamment la reformulation de la partie "Questions diverses".

VOTE : Pour 08.

II – Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Personnaz pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Gaston.

b) Domaine skiable : Environ 15km de pistes nordiques sont tracés. Le domaine alpin est ouvert en totalité à compter de ce jour. Il a été décidé de passer à une tarification à 100% au vu du travail réalisé par les services de la station. Il est prévu dans les prochains jours de développer l'ouverture du domaine nordique vers le Travérole.

Il faudra pour la saison prochaine envisager une demande auprès d'EDF pour disposer d'une quantité d'eau plus importante, afin d'optimiser la production de neige de culture.

Suite aux fortes pluies du mois de novembre, il n'a pas été constaté de gros dégâts si ce n'est quelques prés vers le Villaron. La neige de nombreuses avalanches a été récupérée pour enneiger le domaine.

Vu le manque de neige dans les stations de basse altitude, beaucoup d'athlètes et de comité sont venus s'entraîner à Bessans. L'armée britannique est arrivée début décembre et restera jusqu'au 12 janvier (entre 100 et 150 personnes).

Sur le domaine alpin, il est à revoir l'implantation du fil neige différemment en raison de soucis de réglementation.

La réflexion se poursuit sur l'optimisation du parc d'engins de damage, avec un achat d'une machine envisagé au printemps.

Suite aux offres d'emplois proposées par la station, il a été retenu les candidatures de Monsieur Robin Chaboud pour la patinoire et de Monsieur Justin Lombard pour le pisteur nordique.

c) Convention entre la Commune et "La Bessannaise" : Cette convention concerne notamment l'utilisation du domaine skiable, qui va être formalisée. Tous les stagiaires du Centre seront porteurs d'un forfait, avec des tarifs fixés par la convention. Chaque semaine, "La Bessannaise" donnera ses effectifs afin qu'ils puissent être comptabilisés dans le nombre de forfaits vendus.

d) Etat des réservations : Sur la Haute-Maurienne Vanoise, au 1^{er} décembre 2016, il est noté une augmentation des réservations de 8,4% par rapport à la saison 2015-2016.

e) Marathon de Bessans : Au vu des conditions d'enneigement, la tenue du Marathon n'est pas remise en cause. Des adaptations seront nécessaires sur les parcours, s'il n'y a pas de neige d'ici là. Les inscriptions sont en avance par rapport aux deux dernières années.

f) Championnats de France fond et biathlon : L'événement aura lieu du 24 au 26 mars 2017. Des réunions ont lieu régulièrement, sous l'impulsion du Club des Sports, pour peaufiner l'organisation.

g) Déneigement : Pour le déneigement des privés, le service est gratuit. Il faut s'inscrire en mairie et signer un document qui engage la responsabilité du particulier en cas de dégâts. La question du paiement éventuel du déneigement des privés a été abordée, mais la mise en place semble complexe et n'est pas retenue.

h) Viabilité hivernale : En accord avec Monsieur Stéphane Huttaux, Responsable du Territoire de Développement Local (TDL) Maurienne, il a été décidé de traiter la RD902 avec du sel

jusqu'au pont vert (auparavant, arrêt du sel au bas du col de la Madeleine côté Bessans). Cela améliorera la sécurité des usagers en fin de descente et sur le pont vert.

i) Cérémonie du 11 novembre : Malgré le mauvais temps et l'horaire inhabituel, beaucoup de personnes étaient présentes. Monsieur le Sous-préfet avait fait le déplacement.

j) SAMSE National Tour Biathlon : Il s'est tenu les 3 et 4 décembre 2016 dans d'excellentes conditions. Bessans pourrait récupérer une étape fin décembre.

k) Noël des enfants : Les enfants de Bessans étaient réunis le 10 décembre. Les cadeaux ont été offerts par la municipalité.

l) Repas des aînés : Le traditionnel repas des aînés de fin d'année s'est tenu le 11 décembre à la salle de l'Albaron. Il y avait environ 60 participants. Monsieur le Maire remercie les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'organisation.

m) Concerts "Noëls bessanais" : Le week-end des 10 et 11 décembre ont eu lieu des concerts des Noëls de Bessans et des Alpes, à Lanslebourg et à Saint Jean de Maurienne. Ils ont rencontré un grand succès.

n) Départ à la retraite de Monsieur Georges Cécillon : Le 16 décembre, à l'occasion du départ à la retraite de Monsieur Georges Cécillon, facteur de Bessans pendant 35 ans, un pot à la population a été organisé à la salle de l'Albaron. Il a réuni plus de 130 personnes.

o) Ecole : Les écoles ont été sollicitées par les services de l'Education Nationale pour faire le point sur les effectifs actuels et les perspectives sur les années à venir. Début janvier, il y aura un premier rendu de l'Education Nationale. Une réunion entre élus aura lieu pour évoquer l'avenir.

p) Concours des maisons fleuries 2016 : Les résultats du concours des maisons fleuries de la Commune de Bessans pour l'année 2016 ont été publiés.

Ont été récompensés trois particuliers (Madame et Monsieur Gianni Solustri, Madame Jeannine Termignon, Monsieur et Madame Gilbert Tracq) et trois commerces ("Au coin d'hiver", "Chez Mamie Anna", "Le Paradis").

Au niveau départemental, il a été relevé que la Commune était propre et bien entretenue, quelques conseils ont été donnés pour l'emplacement des jardinières. Trois particuliers ont été primés au niveau départemental (Monsieur et Madame Gianni Solustri, Monsieur et Madame Philippe Hartinger, Madame Marie-Hélène Grosset).

q) Centre de secours : La maçonnerie a été réalisée par l'entreprise Jean-Noël Burlett. Les travaux de la toiture commencés par l'entreprise Marcel Damé ont été arrêtés, la toiture a été entièrement retirée car ne correspondant pas aux attentes. Les travaux reprendront au printemps et seront réalisés entièrement par l'entreprise Jean-Noël Burlett.

r) Cure d'Avérole : Divers échanges ont eu lieu avec l'Association LAVAL pour voir ce qui serait envisageable pour la poursuite des aménagements de la Cure d'Avérole.

s) Dossier de la Lombarde : Une réunion est prévue avec les services de l'Etat pour faire le point sur toutes les études demandées dans le cadre de cet éventuel projet de piste et d'aménagement de la "cabane des bergers" : études hydraulique, géotechnique, dossier "loi sur l'eau", inventaire faune-flore, Natura 2000...

La Société d'Economie Alpestre doit faire des propositions pour définir la manière d'avancer et voir combien coûteraient ces études.

t) Dégradations de la salle de l'Albaron : Suite à la plainte déposée en février auprès de la gendarmerie, le dossier a été transmis en région parisienne pour suite à donner.

- u) Restructuration de la salle de l'Albaron : Une rencontre avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Savoie est prévue le 13 janvier 2017 à 10h00, pour l'élaboration d'un cahier des charges en vue du recrutement d'un maître d'œuvre.
- v) Plan de Protection des Risques d'Inondation de l'Arc : Le choix a été confirmé d'abandonner les protections aux "Glaïres du Vallon" considérées comme n'étant plus nécessaires par les services de l'Etat.
- w) Numérotation des rues : En collaboration avec les services de La Poste, il est proposé de constituer un petit groupe de travail qui se pencherait sur les modifications à réaliser.
- x) Fibre optique : Le travail réalisé par FIBREA permettra ensuite à un opérateur choisi par le Département d'utiliser ces installations pour développer son réseau de fibre optique. Le travail effectué par FIBREA aujourd'hui participe au processus de mise en place de la fibre optique, avec un objectif fixé à partir de 2020 pour l'accès par les particuliers.
- y) Piste cyclable en Maurienne : Dans le cadre du développement de la politique vélo, une pré-étude pour la réalisation d'une piste cyclable en Maurienne est en cours.
- z) Parc national de la Vanoise (PnV) : L'audit de médiation est en cours, sous l'impulsion du Département de la Savoie. Des points de convergences doivent permettre de renouer un dialogue.
- aa) Avenir du biathlon : La question est de savoir si le biathlon soit être porté par la nouvelle intercommunalité ou par la commune. Il semble judicieux de la conserver comme équipement d'intérêt communautaire, avec une gestion assurée au plus près du terrain. Il est par ailleurs demandé que les drapeaux des différentes nations soient remis en place.
- bb) Fusion des intercommunalités : Au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes de Haute-Maurienne Vanoise et de Terra Modana fusionneront. Le 8 décembre, Monsieur le Préfet de la Savoie a fait parvenir l'arrêté de fusion. Le siège social sera à Modane. Il y aura 25 élus (pour Bessans, Monsieur Jérémy Tracq comme titulaire et Monsieur Jean Cimaz comme suppléant). Le 11 janvier 2017, le premier conseil communautaire sera convoqué pour élire le Président et sept Vice-présidents.
- cc) Recensement : Suite au recensement officiel qui a été effectué, au 1^{er} janvier 2017, la population municipale à prendre en compte sera de 343 habitants, et la population totale (comprenant notamment des étudiants) sera de 352 habitants. La progression de la population totale est de 10 habitants.
- dd) Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Madame Emmeline Viallet explique que le comité de pilotage finalise la délimitation de l'enveloppe urbaine. Le projet de règlement finalisé sera transmis en début d'année 2017.
Une analyse multicritères réalisé par l'environnementaliste du bureau d'études permettra de débattre des futures zones à urbaniser : Conchettes aval, Pré Régis et/ou Fossas d'Aval.
Il est envisagé de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles non bâtis, les taux d'imposition étant très faibles. Une décision devra être prise par le Conseil Municipal après l'approbation du PLU.
Pour le secteur dénommé "Sommet de la Ville", l'Architecte des Bâtiments de France qui s'est rendu sur place doit faire parvenir une esquisse pour le futur aménagement de cette zone. Une concertation est envisagée avec les propriétaires concernés.
La prochaine réunion est prévue le 12 janvier 2017 à 13h30 avec le bureau d'études. Elle portera sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- ee) Permis de construire :
- Un permis de construire a été accordé à Monsieur et Madame Blot, pour la construction d'une maison individuelle au lieu-dit "Les Chaudannes".

- Un permis de construire a été accordé à Monsieur et Madame Bal-Fontaine, pour l'installation d'une enseigne au gîte "Le Petit Bonheur".

ff) Subventions reçues :

- 3 000 € du Département de la Savoie pour l'organisation du 38^e Marathon International de Bessans.
- 2 500 € de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation du 38^e Marathon International de Bessans.
- 1 000 € du Département de la Savoie pour les Championnats de France de fond et biathlon.

gg) Agenda :

- Conseil d'Administration de "La Bessannaise" le lundi 19 décembre 2016 à 20h30.
- Crèches vivantes les 24 et 30 décembre 2016.
- Reprise éventuelle d'une étape du SAMSE National Tour de biathlon les 28 et 29 décembre.
- Réunion du comité d'organisation du Marathon le jeudi 29 décembre à 21h00.
- Réunion PLU le jeudi 12 janvier à 13h30.
- Vœux à la population le lundi 2 janvier à 18h30 à la Salle de l'Albaron.
- Réunion avec le CAUE pour la restructuration de la salle de l'Albaron le vendredi 13 janvier à 10h00 .
- Marathon International de Bessans les 7 et 8 janvier 2017.
- La Grande Odyssée Savoie-Mont-Blanc du 14 au 18 janvier 2017 en Haute-Maurienne Vanoise.
- Primaires de la "Belle alliance populaire" les 22 et 29 janvier 2017, bureau de vote à Bessans pour la Haute-Maurienne.
- Assemblée Générale de l'Union Bessannaise le samedi 28 janvier 2017 à Levallois-Perret.
- Championnats de France de fond des pompiers les 3 et 4 mars 2017.
- Lekkarod du 11 au 13 mars 2017 à Bessans, Bonneval-sur-Arc et Bramans.
- Championnats de France de fond et biathlon du 24 au 26 mars 2017.

III – Délibérations.

1 - Décisions budgétaires modificatives.

1a - Décision budgétaire modificative - Budget communal n°4.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 décembre 2016, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<p><u>FONCTIONNEMENT</u></p> <p>D 6413 : Total Chapitre 012 :</p> <p><u>INVESTISSEMENT</u></p> <p>R 28031: Amortissements études Total Chapitre 040 :</p> <p>D 2318: Opération 50 Aménagement Aire de loisirs Total Chapitre 23 :</p>		<p>357,90 357,90</p> <p>400,00 € 400,00 €</p>		<p>400,00 € 400,00 €</p>
TOTAL GENERAL	0,00	757,90 €	0,00 €	400,00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°4.

VOTE : Pour 08.

1b - Décision budgétaire modificative – Budget "Eau-assainissement" n° 2.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 décembre 2016, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<p><u>FONCTIONNEMENT</u></p> <p>D 633: Formation du personnel Total Chapitre 012 :</p> <p>D 6288: Assistance technique STEP Total Chapitre 011 :</p>		<p>200,00 € 200,00 €</p> <p>200,00 € 200,00 €</p>		
TOTAL GENERAL	200,00	200,00	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°2.

VOTE : Pour 08.

1c - Décision budgétaire modificative - Budget "Remontées mécaniques" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 décembre 2016, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>				
D 2182: Matériel de transport Total Chapitre 21 :		533,00 € 533,00 €		
D 2135 : Divers remontées Total Chapitre 21:	553,00 € 553,00 €			
TOTAL GENERAL	553,00	553,00	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 08.

1d - Décision budgétaire modificative - Budget "Domaine nordique" n°2.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 décembre 2016, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
D 6061 : Total Chapitre 011 :	7.100,00 € 7.100,00 €			
D023 : virement à l'investissement		7.100,00 €		
<u>INVESTISSEMENT</u>				

R021 : virement du fonctionnement D 2135: Aménagement Locaux Total Chapitre 21 :		7.100,00 € 7.100,00 €		7.100,00 €
TOTAL GENERAL	7.100,00 €	14.200,00 €	0,00 €	7.100,00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- ♦ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 08.

2 - Autorisation d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des Budgets d'Investissement de l'exercice 2016, de la **Commune**, de l'**Eau**, du **Domaine Nordique** et des **Remontées Mécaniques**, à savoir :

20421-35	Toitures Lauzes	35.000,00
2031	Etudes	30.000,00
2031-49	Etude Signalétique	5.000,00
2031-32	Etude salle polyvalente	20.000,00
2188	Matériels divers	5.000,00
2183	Matériel bureau et informatique	5.000,00
2313-108	Bâtiments Communaux	10.000,00
2315-18	Voiries diverses	5.000,00
202-48	PLU	20.000,00
2318-50	Aménagement Aire de Loisirs	20.000,00
2156	Matériel STEP	5.000,00
203	Etudes raccordement	10.000,00
2135	Aménagement locaux	7.100,00
2315-102	Stade de biathlon	5.000,00
2135	Divers remontées	10.000,00
	TOTAL	192.100,00

Ces dépenses seront reprises aux Budgets Primitifs de l'exercice 2017.

VOTE : Pour 08.

3 - Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.

- Vu la Circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 février 2002.
- Considérant que l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux Assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.
- Considérant que la circulaire du 26 février 2002 fixe à 500,00 TTC le seuil en-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste contenue dans l'instruction budgétaire sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE** de charger Monsieur le Maire d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC est inférieure à 500,00 €.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Administration générale

A. Mobilier

B. Ameublement (Objets d'art, peintures d'art, rideaux, stores, tapis, tentures)

C. Bureautique - Informatique - Monétique :

- Balances, calculatrices, tableaux etc.

- Unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques etc.

D. Reprographie - Imprimerie

E. Communication

- Matériels audiovisuels (appareil photo, téléphone etc.)

- Matériels d'exposition / Affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)

F. Chauffage / Sanitaires (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs etc.)

G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampooineuses etc.)

H. Entretien et réparation des bâtiments, installations fixes (réseaux électriques, téléphoniques etc.)

VOIRIE - EPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS

A. Installations de voirie

B. Matériels

C. Eclairage public, électricité

D. Stationnement

F. Arbustes et plantes vivaces

Cette délibération est valable pour les budgets 2017 de la Commune, de l'eau-assainissement, du domaine nordique et de la Régie des Remontées mécaniques.

VOTE : Pour 8.

4 - Contraction de lignes de trésorerie pour le budget communal et le budget "Régie électrique".

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter la contraction d'une ligne de trésorerie pour le budget communal à une prochaine séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Savoie une ouverture de crédit pour le compte de la Régie Electrique, pour financer des besoins ponctuels de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €.
- Durée : 6 mois.
- Index retenu : Euribor 3 mois (variation mensuelle).
- Marge sur index à ce jour : 1,90 %
- Frais de dossier : 200 €
- Intérêts : payables par trimestre civil.
- Commission d'engagement : 0,10 % du capital emprunté.
- Classement selon la charte Gissler : 1A

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie Electrique à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Savoie.
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie Electrique à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues.

VOTE : Pour 08.

5 - Tarifs domaine skiable 2016-2017 – Compléments.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de tenir compte de certaines évolutions dans les demandes d'utilisation du domaine skiable, notamment de la part de l'armée britannique et des clubs et comités, il y a lieu de procéder à la validation de tarifs complémentaires.

Il propose de fixer les tarifs suivants, valables pour la saison 2016-2017 :

Ski de fond et biathlon (stade + pistes) :

- Semaine (6 jours) : 58 €

Ski de fond (piste de début de saison autour du stade, pour clubs et comités) :

- Journée :
 - Individuel : 4 €
 - Groupe (10 à 14 personnes) : 40 €
 - Groupe (15 à 25 personnes) : 58 €
- Semaine (6 jours) :
 - Individuel : 18 €
 - Groupe (10 à 14 personnes) : 180 €
 - Groupe (15 à 25 personnes) : 255 €

Biathlon :

- Journée :
 - Groupe (26 à 30 personnes) : 105 €
- Semaine (6 jours) :
 - Groupe (26 à 30 personnes) : 470 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs complémentaires du domaine skiable pour la saison 2016-2017.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 08.

6 - Encaissement pour compte de tiers (Convention Commune/OTHMV pour les forfaits du domaine skiable).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de forfaits pour le domaine skiable (alpin et nordique), l'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise (OTHMV) procède à l'encaissement des recettes des forfaits vendus au sein du bureau de tourisme de Bessans.

L'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise reverse ensuite les recettes à la Commune de Bessans, minorées d'une retenue de 5%.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** pour la Régie des Remontées mécaniques de Bessans et le domaine nordique le principe de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du régisseur.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'OTHMV la convention portant modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers.

VOTE : Pour 08.

7- Lotissement "Pré Carcagne" - Extension 3 - Vente d'un lot.

Monsieur le Maire rappelle :

La délibération du Conseil Municipal en date du 23 Décembre 2006 fixant le prix de vente du m² de chaque lot du Lotissement.

La demande émanant du GAEC de l'Albaron se portant acquéreur du lot 12 de l'extension 3 de la zone agricole et artisanale de "Pré Carcagne".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** de vendre au GAEC de l'Albaron le lot 12, d'une superficie de 948 m² au prix de 29,00 € T.T.C. le m², soit 27.492,00 € T.T.C.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Acte de Vente et tous les documents afférents qui seront passés en l'Etude de Maître Maurette, Notaire à Modane.
- ◆ **PRECISE** que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Lanslebourg, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 08.

8 - Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire.

8a - Régime indemnitaire pour les agents de la Commune – RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel).

Pour la filière administrative :

- directeur territorial, attaché territorial
- rédacteur territorial
- adjoint administratif

Pour la filière médico-sociale :

- agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le régime indemnitaire a été mis en place dans la collectivité par délibération du 7 février 2014 et complété par la délibération du 30 avril 2015.

Actuellement, le régime indemnitaire est attribué aux agents des filières administrative, technique et médico-sociale selon les cadres d'emplois et les postes occupés.

Par décrets parus en 2014, l'Etat a institué un nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP.

Les régimes indemnitaires de la Fonction Publique Territoriale sont adossés sur ceux de la fonction publique de l'Etat. Chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale correspond à un corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Si un corps de référence de la fonction publique de l'Etat bénéficie du RIFSEEP, l'employeur territorial peut également le mettre en place pour le cadre d'emplois correspondant, par délibération du Conseil Municipal.

Au plus tard le 1^{er} janvier 2017, le RIFSEEP sera généralisé et remplacera toutes les primes et indemnités pour tous les cadres d'emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du Comité Technique du 8 décembre 2016,
Vu les crédits inscrits au budget,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 modifié susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Le RIFSEEP se substitue au régime indemnitaire institué par les délibérations du 7 février 2014 et du 30 avril 2015 qui sont abrogées, hormis pour les primes et indemnités pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- les frais de déplacement
- le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- les sujétions ponctuelles liées à la durée de travail (heures supplémentaires)
- les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanches et jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

I - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

Pour la filière administrative, cadres d'emploi :

- Attaché
- Rédacteur
- Adjoint administratif

Pour la filière médico-sociale :

- ATSEM

Dans la commune, aucun agent n'est logé pour nécessité absolue de service.

II – L'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Il convient de répartir les postes au sein de groupes de fonctions hiérarchisés auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

La répartition au sein des groupes de fonctions est réalisée au regard des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination d'une équipe, de pilotage ou de conception notamment au regard :

- a) niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- b) responsabilité de coordination,

- c) responsabilité de dossiers stratégiques et de conduite de projets,
- d) pilotage.

Technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- niveau de complexité,
- niveau de qualification,
- difficulté du poste,
- autonomie,
- diversité des tâches, des dossiers, des projets, des compétences.

Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- surcroît régulier de travail,
- poste isolé,
- gestion d'un public difficile,
- vigilance,
- respect des délais,
- responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- contraintes horaires et d'organisation du travail,
- confidentialité,
- relations internes et externes,
- polyvalence,
- forte disponibilité.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels :

Groupes Cadres d'emploi	Fonctions/postes de la collectivité	Montant maximal brut annuel de l'IFSE
Directeur/Attaché		
Groupe 1	Directeur de station et des services techniques	Maximum 7000,00 €
Rédacteur		
Groupe 1	Fonction secrétaire de mairie	Maximum 5500,00 €
Adjoint administratif		
Groupe 1	Fonction secrétaire de mairie	Maximum 4500,00 €
ATSEM		
Groupe 2	Agent de l'école maternelle	Maximum 950,00 €

Attribution :

Conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums fixés ci-dessus.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Capacité à exploiter l'expérience acquise :

- mobilisation de ses compétences,
- réussite des objectifs,

- force de propositions,
- transmission des connaissances.

Connaissance de l'environnement de travail :

- connaissance approfondie de l'environnement de travail,
- relations avec des partenaires extérieurs,
- relations avec les Elus,
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétences,
- Autonomie,
- Variété des tâches, des missions,
- Polyvalence,
- Transversalité,
- conduite de plusieurs projets,
- connaissance du poste/procédure,
- formations suivies (liées au poste, transversales).

Le montant de l'indemnité fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à un concours,
- Tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Modalités de versement de l'IFSE

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versé mensuellement.

Les absences

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieure au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant sont congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de temps partiel thérapeutique, elle suivra le même sort que le traitement.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

III – le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

Efficacité dans l'emploi :

- respect des échéances
- gestion des priorités
- gestion du temps
- anticipation
- force de proposition
- autonomie

Réalisation des objectifs :

- Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
- Adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail, à une nouvelle organisation du service, au développement de nouveaux services aux usagers,
- Capacité à comprendre les changements, les intégrer dans ses activités,
- Capacité à prendre en charge des dossiers nouveaux, à sortir de ses activités habituelles,
- Réactivité face aux situations nouvelles.

Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier :

- polyvalence de l'agent,
- maîtrise des outils de travail,
- capacité d'analyse et de synthèse.

Qualité du travail :

- rigueur dans l'exécution des tâches et le respect des échéances,
- fiabilité des informations fournies.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du CIA
Directeur/Attaché	
Groupe 1	Maximum : 1 500,00 €

Groupes	Montants annuels maximums du CIA
Rédacteur	
Groupe 1	Maximum : 1 000 €

Groupes	Montants annuels maximums du CIA
Adjoints administratifs 1ère et 2ème classe	
Groupe 1	Maximum : 500 €

Groupes	Montants annuels maximums du CIA
ATSEM	
Groupe 1	Maximum : 300 €
Groupe 2	Maximum : 200 €

Modalités de versement du CIA

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé au mois de décembre.

Les absences

Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et

suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. En cas de temps partiel thérapeutique, elle suivra le même sort que le traitement.

Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

Monsieur le Maire fixe annuellement les montants individuels par arrêté au regard de l'entretien professionnel annuel dans la limite du montant maximum fixé par le Conseil Municipal par groupe de fonction.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100%, sera attribué au vu des critères et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ◆ **INSTAURE** le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017,
- ◆ **INSTAURE** le Complément Indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017,
- ◆ **DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- ◆ **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.

VOTE : Pour 08.

8b - Maintien des dispositions des délibérations des 7 février 2014 et du 30 avril 2015 concernant les primes et indemnités versées aux agents non éligibles au nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant comptes des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), notamment la filière technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 163,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire pour les agents de la commune de Bessans en date du 7 février 2014 et du 30 avril 2015,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du 8 décembre 2016 du Comité Technique du Centre de Gestion de Savoie,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant que les agents relevant de la filière technique ne sont pas à la date de ce jour encore éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et qu'il convient dès lors de maintenir leur régime indemnitaire,

Monsieur le Maire propose dans l'attente des décrets d'application du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (*Régime Indemnitaire tenant comptes des Sujétions, de l'Expertise et de*

l'Engagement Professionnel) qui sera applicable notamment aux agents territoriaux de la filière technique et étendu à toutes les autres filières de :

- ◆ **MAINTENIR et VERSER** les primes et indemnités à tous les agents, toutes filières, pour lesquels le RIFSEEP (*Régime Indemnitaire tenant comptes des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*) n'est pas encore applicable, selon les dispositions et conditions prévues dans les délibérations du 7 février 2014 et du 30 avril 2015.

Sont concernées les primes suivantes :

- l'IAT, indemnité d'administration et de technicité
- l'IEM, indemnité d'exercice des missions
- l'PSR, prime de service et de rendement
- l'ISS, indemnité spécifique de service
- l'IHTS, indemnité horaires pour travaux supplémentaires

VOTE : Pour 08.

9 - Convention avec "Husky Adventure" pour une activité "chiens de traîneaux" - Saison 2016-2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les termes de la convention à signer entre la EARL HAD 02 MAX Husky Adventure et la Commune de Bessans.

Il rappelle que l'objectif de cette EARL est une prestation de loisirs : baptême en chiens de traîneaux, balade et initiation à la conduite d'un attelage sur le domaine de Bessans.

L'activité débutera dès l'ouverture de la station et jusqu'à sa fermeture.

Il précise que pour la saison hivernale 2016/2017, il lui sera facturé un montant forfaitaire de 800 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la EARL HAD 02 MAX Husky Adventure pour son activité baptême en chiens de traîneaux, balade et initiation à la conduite d'un attelage sur le domaine de Bessans.

VOTE : Pour 08.

10 - Composition du Conseil Communautaire – Accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre constitué de 2 communautés de communes (CC) appelées à fusionner : CC Haute Maurienne Vanoise – CC Terra Modana ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016 approuvant la fusion des 2 communautés de communes (CC) : CC Haute Maurienne Vanoise – CC Terra Modana ;

Vu la demande faite par la commune de Aussois de porter à 2 le nombre de ses conseillers communautaires appelés à siéger dans la nouvelle communauté de communes issue de la fusion ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes (CC) issue de la fusion de la CC Haute-Maurienne-Vanoise et de la CC Terra Modana sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- Selon deux accords locaux possibles qui sans augmenter le nombre de conseillers communautaires permettraient d'attribuer un siège supplémentaire aux deux communes d'Aussois et Villarodin-Bourget et diminuer de deux le nombre de sièges attribués à la commune de Modane.
- La répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
 - La part des sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle ;

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion, ou selon la règle inverse, à la majorité de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre de la fusion, représentant les deux tiers de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion.

Cette majorité devra nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion. :

À défaut d'un tel accord constaté par le préfet, selon la procédure légale, le préfet fixant à 25 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
MODANE	3299	10
FOURNEAUX	668	2
LANSLEBOURG MONT-CENIS	637	2
AUSSOIS	633	1
VILLARODIN-BOURGET	509	1
SAINT ANDRE	484	1
LANSLEVILLARD	467	1
BRAMANS	426	1
AVRIEUX	409	1
TERMIGNON	407	1
BESSANS	333	1
BONNEVAL-SUR-ARC	248	1*
SOLLIERES-SARDIERES	186	1*
FRENEY	104	1*

* *Siège de droit non modifiable*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour répondre à la demande de la commune d'Aussois, il a été envisagé de conclure, entre les communes incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion de Haute-Maurienne Vanoise et Terra

Modana arrêté par Monsieur le Préfet le 2 mai 2016, un accord local, fixant à 25 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

- 9 sièges pour la commune de Modane.
- 2 sièges pour la commune d'Aussois.
- Le nombre de sièges des autres communes n'étant pas modifié.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de Haute-Maurienne Vanoise et Terra Modana.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** de fixer à 25 le nombre de sièges du Conseil communautaire de de la communauté issue de la fusion de CC Haute Maurienne Vanoise et CC Terra Modana, avec la répartition suivante tenant compte de la demande de la commune d'Aussois :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
MODANE	3299	9
FOURNEAUX	668	2
LANSLEBOURG MONT-CENIS	637	2
AUSOIS	633	2
VILLARODIN-BOURGET	509	1
SAINT ANDRE	484	1
LANSLEVILLARD	467	1
BRAMANS	426	1
AVRIEUX	409	1
TERMIGNON	407	1
BESSANS	333	1
BONNEVAL-SUR-ARC	248	1*
SOLLIERES-SARDIERES	186	1*
FRENEY	104	1*

* Sièges de droit non modifiable.

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 07, Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg explique son désaccord par le fait qu'il est dommageable que seule la population municipale soit prise en considération pour fixer la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Cet avis sur le manque de pertinence de la loi à ce niveau est partagé par les autres élus.

IV – Droits de préemption.

Vente de parcelles cadastrées Section E n° 767 – 768 – 860 – 862 -863 – au lieu-dit "Le Greffine", appartenant à Madame Micheline Personnaz, à Monsieur et Madame Bernard Termignon, au prix de 3 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 08.

Vente d'une parcelle cadastrée Section G n°2 au lieu-dit "l'Arcelle", appartenant aux consorts Francine et Jean-Claude Tracq, à Monsieur et Madame Laurent Martinez, au prix de 5 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 08.

V – Questions diverses.

a) Remarque de Madame Emmeline Viallet :

"Afin de respecter la législation au niveau de la conduite des engins, quatre chauffeurs ont passé récemment des formations liées au Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES). Il s'agit de Messieurs Christian Félix, Bernard Hartinger, Renaud Pautas et Louis Personnaz".

b) Remarque de Madame Emmeline Viallet :

"Madame Isabelle Pedroletti réalise un stage d'intégration imposé par la fonction publique dans le cadre de sa titularisation".

c) Remarque de Monsieur Jean Cimaz :

"Le tournage du 3^e volet de "Belle et Sébastien" débutera à Bessans en février 2017".

d) Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Il est regrettable que les commission ne se réunissent pas suffisamment".

La séance est levée à 12h00.

Le Maire,
Jérémy TRACQ.

